

BULLETIN OFFICIEL DES ARMÉES



Édition Chronologique n° 129 du 1 août 2019

TEXTE RÉGLEMENTAIRE PERMANENT

Texte 3

ARRÊTÉ N°1372/ARM/DCSCA/SD_DIEJ/BREG

portant changement de dénomination du cercle mixte du groupement du service militaire adapté de Nouvelle-Calédonie.

Du 11 avril 2019

ARRÊTÉ N°1372/ARM/DCSCA/SD_DIEJ/BREG portant changement de dénomination du cercle mixte du groupement du service militaire adapté de Nouvelle-Calédonie.

Du 11 avril 2019

NOR A R M E 1 9 5 3 1 0 5 A

Texte(s) abrogé(s) :

- ↳ [Arrêté N° 6518/DEF/DCSCA/SD_REJ/BREG du 22 décembre 2011 portant création du cercle mixte du groupement du service militaire adapté de Nouvelle-Calédonie.](#)

Classement dans l'édition méthodique :

BOEM [564.4.1.4.](#)

Référence de publication :

La ministre des armées,

Vu Code de la défense, et notamment ses articles R. 3412-1 et R. 3412-6 ;

Vu [Décret N° 2005-850 du 27 juillet 2005 relatif aux délégations de signature des membres du Gouvernement.](#) ;

Vu [Décret N° 2009-1178 du 05 octobre 2009 portant organisation de l'administration centrale du ministère de la défense.](#) ;

Vu [Arrêté du 05 août 2011 relatif à l'organisation et au fonctionnement des cercles et des foyers des armées créés en application de l'article R. 3412-6. du code de la défense.](#) ;

Vu [Arrêté du 27 juillet 2016 fixant la liste des formations administratives relevant du chef d'état-major des armées.](#) ;

Vu Arrêté du 28 février 2019 (A) portant organisation du service du commissariat des armées ,

Arrête :

Art. 1er.

Le cercle mixte du groupement de service militaire adapté de Nouvelle-Calédonie prend la dénomination de « cercle du régiment du service militaire adapté de Nouvelle-Calédonie ».

Art. 2.

Le cercle du régiment du service militaire adapté de Nouvelle-Calédonie est un cercle mixte interarmées constitué au sein du régiment du service militaire adapté de Nouvelle-Calédonie.

Art. 3.

Le cercle du régiment du service militaire adapté de Nouvelle-Calédonie, dans le cadre fixé par l'article R. 3412-1 du code de la défense, assure au profit de ses membres de droits et membres adhérents des prestations de restauration, d'hébergement, de débit de boissons, de vente d'articles divers, de services et des activités de loisirs, et, sur décision de son conseil d'administration, concourt à organiser des manifestations au bénéfice des associations agréées d'anciens combattants.

Art. 4.

L'[arrêté N°6518/DEF/DCSCA/SD_REJ/BREG portant création du cercle mixte du groupement de soutien du service militaire adapté de Nouvelle-Calédonie](#) est abrogé.

Art. 5.

Le présent arrêté sera publié au *Bulletin officiel des armées*.

Pour la ministre des armées et par délégation :

*Le commissaire général de 1^{re} classe,
directeur central adjoint du service du commissariat des armées,*

Hervé MONVOISIN.

Notes

(A) n.i. BO ; JO n° 59 du 10 mars 2019, texte n° 13.